



# Le Haillan

**Mairie du Haillan**  
**Département de la Gironde**

## **Arrêté Municipal n°AM2024\_04\_142** **Portant sur la réglementation d'occupation du domaine public**

La Maire de la Commune du Haillan,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,

**VU** le Code de la Route,

**CONSIDERANT** le pose d'un échafaudage pour travaux de la toiture par l'Entreprise SARL A2 ROULET TOITURE, **192 avenue Pasteur**, il convient de régler l'occupation du domaine public.

### **ARRETE**

#### **Article 1 : Dispositions générales**

Le stationnement sera interdit au droit chantier, les piétons seront déviés sur le trottoir opposé. La société A2 ROULET TOITURE est autorisée à installer un échafaudage au droit du 192 avenue Pasteur le long du bâtiment. Toutes les mesures de sécurité devront être mises en place par le pétitionnaire.

#### **Article 2 : Accessibilité et pré signalisation, signalisation**

La pré signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur seront mises en place par la pétitionnaire au droit du numéro du 192 avenue Pasteur. La pétitionnaire s'engage à remettre le domaine public dans le même état qu'il l'a trouvé avant sa mise en place, pour cela tous les moyens de protection seront mis et pris en charge par le pétitionnaire. La circulation et l'accès aux riverains devront être maintenus.

#### **Article 3 : Date et durée des travaux**

Le pétitionnaire A2 ROULET TOITURE, est autorisé à installer un échafaudage le temps des travaux de toiture au droit de la propriété sur le domaine public **du 13 mai 2024 jusqu'au 31 mai 2024 inclus**.

#### **Article 4 : Infractions**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécurse citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

## **Article 5 : Diffusion de l'arrêté**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan
- SARL A2 ROULET TOITURE 76 avenue de Saint Médard Bat A appart 1, 33700 Mérignac  
([A2roulet.toiture@gmail.com](mailto:A2roulet.toiture@gmail.com))
- INFOTRAFIC

Fait au Haillan, le 12 AVR. 2024

La Maire,



Andrea KISS.

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte